

VI GENRE et PAUVRETE
Séance 2 : Prise de décision au sein du ménage et pauvreté

Divorce et vulnérabilité des femmes à Dakar : une liaison infondée ?

Fatou Binetou Dial (UCAD, IRD équipe JEREMI)

Introduction

Les travaux les plus récents sur la pauvreté et les inégalités selon le sexe font apparaître que la pauvreté se conjugue davantage au féminin. Et parmi les femmes pauvres, sont particulièrement nombreuses celles qui se retrouvent chefs de famille. (Bisilliat, 1996). Bien que la situation de chef de famille pour une femme recouvre des expériences extrêmement temporaires qui peuvent se produire dans des conditions très différentes (Pilon, Mama et Tichit, 1997), c'est généralement la configuration des « divorcées avec enfants » qui sert le plus souvent d'archétype de l'appauvrissement féminin. Le divorce aurait comme première et principale conséquence d'accroître la vulnérabilité économique des femmes.

Cette vision réductrice, issue d'une vision « occidentalisée » de l'importance du mari pourvoyeur, d'ailleurs dépassée dans les pays Nord doit être nuancée dans les pays d'Afrique occidentale, et notamment au Sénégal. Certes la représentation classique d'un bon mariage sénégalais s'appuie sur l'idéal d'un époux qui apporte une réponse financière à tous les besoins de sa (ou de ses) femme(s) et des enfants, le mariage cherche d'abord à remplir une fonction symbolique : donner un statut social à l'homme et à la femme. Il est vrai que le caractère économique du mariage n'est pas niable dans les milieux sociaux détenant certains capitaux, et que le principe de la compensation matrimoniale est loin d'être aboli. L'idée d'un « beau mariage » est tenace. Mais quand on considère les couches sociales les plus défavorisés, il apparaît nettement que le mariage des couples pauvres se distingue par certaines spécificités, dans ses modalités et par la suite dans sa dissolution éventuelle. Comment et avec qui se marient les femmes pauvres ? Quelles sont leurs conditions de vie durant le mariage ? Pour quelles raisons peuvent-elles envisager un divorce ou un remariage et quel impact ont ces événements matrimoniaux sur leur position sociale ? La fragilité des couples est-elle pour les femmes un facteur de vulnérabilité économique supplémentaire ? Voilà un certain nombre de questions auxquelles cette communication tentera de répondre.

I Mariage, divorce et remariage à Dakar

Le mariage apparaît comme un compromis entre des nécessités statutaires et le désir de trouver un « bon mari » apte en particulier d'assurer la vie matérielle de son futur ménage.

a) Un mariage incontournable, mais aujourd'hui moins précoce qu'hier

1) Le mariage : une nécessité statutaire et sociale

Le mariage est une règle sociale très forte à Dakar, considéré comme recommandation divine dans un pays fortement islamisé. A cinquante ans, seule une femme sur mille est encore célibataire. L'institution matrimoniale dans la société sénégalaise est particulièrement valorisante et valorisée. C'est la condition première de l'acquisition du statut d'adulte, pour les hommes comme pour les femmes. De plus, les seules relations sexuelles autorisées socialement sont les relations conjugales, toute vie sexuelle hors mariage étant à l'inverse fortement stigmatisée.

Dans la conception traditionnelle, le mariage était précoce, pérenne et endogamique. Depuis quelques décennies, il a tendance à être de plus en plus tardif, moins stable et le choix du conjoint semble se faire un peu plus librement et notamment en dehors de la parenté. Ce différenciel de l'entrée en union s'explique par des raisons qui ne sont pas les mêmes selon le sexe : la nécessité, pour le prétendant de trouver un emploi stable permettant de prendre en charge économiquement une famille, se conjugue avec l'allongement de la scolarisation des filles. Le Sénégal est en proie à une crise économique depuis des décennies qui a bouleversé tous les équilibres sociaux, notamment le marché de l'emploi salarié qui assurait une grande part des revenus masculins. La politique d'ajustement structurel qui lui a été imposée à partir de 1980, le changement de parité du franc CFA en janvier 1994 ont frappé durement de nombreux ménages. La crise sévit et perdure et aux laissés pour compte de l'école, viennent s'ajouter les jeunes diplômés chômeurs.

Les résultats d'une « enquête biographique » conduite à Dakar en 2001¹ (titre et responsable) rend compte du retard de l'entrée en conjugalité des jeunes, quand on la compare avec les générations précédentes. Loin d'être seulement tributaire de leur inactivité, l'âge élevé au mariage des jeunes garçons s'explique par une insuffisance des ressources. En effet, leurs maigres revenus ne leur permettent pas de faire face aux exigences du mariage urbain, et il leur faudra travailler pendant longtemps pour arriver à financer un logement personnel. Certains d'entre eux trouvent des compromis en décohabitants à moitié de chez leurs parents, c'est à dire en résidant ailleurs mais en y prenant régulièrement leur repas. Parallèlement, l'évolution vers un choix plus libre du conjoint, explique en partie la disparition des unions très précoces, qui correspondaient à une forte emprise familiale. Les parents décidaient de l'avenir matrimonial de leurs enfants, même encore non pubères, en fonction des nécessités familiales.

2) La dimension économique de l'institution matrimoniale

Outre le statut social valorisé qu'offre le mariage, il a pour principal objectif d'assurer à la femme sa prise en charge matérielle, jusqu'alors du ressort de sa famille d'origine. Comme l'explique le terme « gor niarigne² » l'homme se définit d'abord par son pouvoir économique. Le mari a pour principal et premier devoir d'entretenir, de loger et de nourrir sa conjointe, en contre-partie celle-ci lui doit respect, obéissance et soumission. C'est dire l'attente économique très forte de certaines femmes (et de leur famille) vis à vis du mariage.

¹ Rapport mi-parcours du projet CODESRIA, (Antoine, Fall, 2002)

² Un mari, c'est d'abord et avant tout un pourvoyeur de ressources financières

Aujourd'hui cette responsabilité masculine est de moins en moins évidente. Le nombre croissant de femmes actives en témoigne. La manière dont les secteurs du travail informel ou salarié se sont féminisés indique clairement que de plus en plus de femmes mariées travaillent pour seconder le mari ou même se substituer à lui pour assurer la survie matérielle.

Depuis plusieurs années, la grande majorité des Dakaroises ont connu des périodes d'activité, quel que soit leur statut matrimonial, ce qui pose parfois problème quand elles sont en union et qu'elles ont des enfants. Comme nous l'avons montré ailleurs, les femmes sénégalaises sont alors confrontées au dilemme³ qu'engendre la conciliation du travail et des tâches familiales. C'est dire donc qu'en plus des rôles d'épouse et de mère, qui leur sont traditionnellement assignées, elles doivent y adjoindre des activités rémunératrices pour apporter des ressources financières essentielles à la survie du ménage.

Les effets de la crise économique sont accentués par l'augmentation des charges du ménage causée par l'arrivée des enfants, la polygamie du mari ou sa prise de retraite. Circonstances qui conduisent souvent les conjointes à rechercher une activité lucrative compensatoire. La polygamie des hommes apparaît davantage liée à l'âge qu'à leur capacité économique, ce qui se répercute sur les conditions de vie du ménage. Il arrive que certains, quelle que soit leur volonté, héritent de la femme de leur défunt frère, la famille leur « donnant » ainsi une nouvelle épouse, mais d'autres, en revanche, choisissent une nouvelle épouse sans avoir les moyens financiers de leurs ambitions matrimoniales. Leur incapacité monétaire peut parfois conduire certains hommes à inverser totalement les rôles en se faisant prendre en charge par leurs différentes épouses ou pire encore par la famille de celles-ci. On peut alors se demander, selon la conception de la société sénégalaise, jusqu'où les femmes sont prêtes à se sacrifier pour rester mariées ?

L'écart d'âge entre les conjoints étant souvent très élevé (en moyenne 10 ans, parfois plus), le mari peut se retrouver à la retraite alors que certains des enfants sont encore à scolariser, la maison à payer. Cette situation peut encore s'aggraver si le père se trouve avec plusieurs femmes à entretenir (épouses ou sœurs). Dans une telle perspective, le départ à la retraite du mari peut alors entraîner l'entrée en activité de sa conjointe, encore dans la force de l'âge. D'autant que, dans les milieux pauvres analphabètes, les femmes sont susceptibles de trouver plus facilement un emploi rémunéré que les hommes, puisque s'ouvrent à elles les domaines du petit commerce de détail, les services divers (coiffure, tresses), le travail de domestique ou d'aide familiale. Mais cette mise au travail des femmes mariées est particulièrement difficile à évaluer au niveau global, car il n'est ni systématique, ni permanent. Certaines femmes peuvent avoir une activité, y compris avant le mariage ou l'arrivée d'un enfant, l'abandonner, la reprendre ou en changer.

b) Une forte proportion de divorces avec un remariage rapide

Le divorce est devenu à Dakar fréquent et banal. Mais les statistiques officielles ne peuvent rendre compte de l'ampleur du phénomène, faute d'enregistrement : la majorité des divorces se font hors du système judiciaire, à travers une procédure traditionnelle qui ne nécessite que la présence de deux témoins adultes et la formulation du divorce par le mari. Cette modalité, qui ne donne lieu à aucune procédure d'enregistrement, reste très courante dans les couches populaires. Les femmes analphabètes n'accordent pas une grande importance au mariage civil et, en cas de divorce, elles renonceront à traîner l'ex-mari en justice du fait de l'image

³ Le dilemme des dakaroises : Entre travailler et bien travailler (Adjamagbo, Antoine et Dial 2003)

négative du tribunal. De plus la procédure judiciaire du divorce est longue, lente, et coûteuse. Les hommes, en général, donnent la préférence au mariage traditionnel, justement afin d'échapper aux éventuelles tracasseries judiciaires en cas de divorce, qui risquerait de plus de leur être très défavorable car ils sont généralement dans leurs torts.

Les analyses transversales minimisent également le phénomène. Par exemple la proportion de femmes divorcées selon l'EDS 1997 est de 4% seulement. L'analyse longitudinale rend mieux compte de la réalité. Le suivi biographique montre qu'un tiers des unions se solde par une rupture. La séparation intervient précocement : généralement dans les cinq premières années du mariage, les couples semblant ensuite moins exposés à ce risque (Antoine, Dial 2003). La rapidité du remariage participe aussi à occulter le taux réel des divorces. En effet, à Dakar, le divorce ne représente souvent pour les femmes qu'une période transitoire, comme s'il s'agissait simplement de passer d'un conjoint à un autre. « La femme ne divorce pas, elle change d'homme » dit un proverbe. La moitié des femmes qui divorcent se remarient dans les trois années qui suivent. La pression sociale qui exige que la femme sénégalaise soit en union ne s'exerce pas seulement sur les jeunes filles, elle pèse aussi sur les femmes en rupture d'union, même si celles-ci bénéficient momentanément d'un surcroît de liberté du fait qu'elles ont déjà été mariées.

c) Les principales causes de divorce

Certaines conditions semblent augmenter la fréquence et la rapidité des divorces : la scolarisation des conjointes ou leur autonomie financière. Le fait de n'avoir jamais eu de résidence autonome (ce qui est principalement la conséquence de la crise du logement et de la faiblesse des revenus du couple) est un facteur favorisant également le divorce précoce. Comme si le mariage semblait avoir un goût d'inachevé, sans cohabitation, bien que la notion de la conjugalité, au sens occidental, ne soit guère opérationnelle dans les classes populaires dakaroises.

La plupart des enquêtes (Thoré, 1962 ; Diop, 1985 ; Dial, 2001) ainsi que les résultats de la dernière enquête biographique (Antoine et al. 2002) convergent pour faire du défaut d'entretien de la femme par le mari la principale cause de divorce. Cependant, l'enquête qualitative menée parallèlement en 2002, ne confirme pas directement cette vision. Pratiquement aucun des entretiens ne permet d'affirmer de manière tranchée la raison économique comme cause principale de divorce. On peut toutefois faire l'hypothèse qu'il s'agit d'un argument difficile à mettre en avant : l'argent reste un sujet tabou dans le mariage, et il est mal considéré de reconnaître qu'on peut divorcer pour des raisons économiques. C'est le pendant du déni du mariage « intéressé » : admettre qu'on épouse un homme parce qu'il est riche ne s'avoue pas non plus. Bien qu'elles soient centrales dans les procédures matrimoniales, les questions d'argent sont rarement explicitement évoquées et vite évacuées de l'entretien. Pourtant, lorsqu'on y regarde de plus près, la position économique du conjoint est déterminante : une femme de milieu aisé n'acceptera jamais un mari pauvre, et une fois l'union consommée, les rapports d'argent seront au centre des conflits des ménages, puisque la première qualité d'un conjoint est sa capacité économique à prendre en charge son épouse. Les causes qui sont évoquées par les femmes dans les entretiens minimisent pourtant la dimension économique. Elles avancent plutôt l'absence d'attention du mari pour sa nouvelle épouse, notamment quand il y a déjà une épouse, les conflits avec la belle-famille (la belle-mère et les belles-sœurs), le comportement du mari (alcoolisme, banditisme), l'arrivée d'une

nouvelle femme,⁴ l'abandon, le manque d'amour⁵. Or l'analyse des entretiens et la reconstitution des histoires matrimoniales montrent à l'inverse que plusieurs unions ont été rompues suite à une défaillance de la prise en charge du mari des aspects matériels et financiers de la famille.

Il est vrai que dans notre corpus, toutes les femmes mariées à des hommes pauvres ne parvenant pas à assurer leur entretien matériel, ne sont pas parties et ne partiront pas. Conscientes des moyens limités de leurs maris, elles préfèrent rester en union, et travailler pour survivre avec lui. Mais à la condition que le mari « se tienne bien », c'est à dire qu'il soit reconnaissant des efforts de sa femme et qu'il ne tente pas de jouer de sa position de dominance masculine en se montrant trop exigeant, trop autoritaire vis à vis de sa conjointe, ou en essayant de contrôler l'activité extérieure de sa femme. Ce qui risque surtout de conduire au divorce, dans une telle configuration, c'est l'arrivée d'une nouvelle épouse, qu'il s'agisse d'une décision du mari, ou même de ses obligations familiales, en cas de décès d'un frère.

Khady Fall⁶, vendeuse de fruits, actuellement remariée en union polygame, avait fait un premier mariage avec son cousin tailleur, dont elle était la seule femme. Elle participait aux dépenses de la maison de façon tout à fait déterminante. Elle avait ainsi pris entièrement en charge le baptême de son enfant, en achetant une chambre à coucher, des vêtements et en faisant même repeindre toute la maison. La part de son mari s'était réduite à l'achat du mouton pour la cérémonie. Il faut dire que la participation de Khady à plusieurs tontines lui a permis de disposer de sommes importantes au moment voulu. Elle habitait avec son conjoint dans la maison du frère aîné de ce dernier. Sa belle sœur était inactive, et la posant en modèle, son mari lui avait défendu de continuer son commerce. Après une période d'inactivité, elle demanda à son oncle d'intervenir auprès de son mari pour le convaincre de la laisser reprendre son commerce. Mais dans la vie courante, elle considérait que son mari ne lui accordait pas toute la considération qu'elle méritait, prenant systématiquement partie pour sa belle-sœur, lors des fréquents conflits, notamment à cause des enfants, qui opposaient les deux femmes. Elle finit par demander et obtenir le divorce. Après son divorce, elle s'investit pleinement dans son commerce pendant six ans. Elle se remaria avec un marabout (également parent) ayant déjà une femme dans le nord du pays. Elle s'installe alors avec ses cinq enfants, chez son frère navigateur, où le marabout lui rend visite tous les deux mois.

Le témoignage de Khady Fall souligne les difficultés de la cohabitation avec la belle-famille comme source de conflits, et l'importance pour la femme du soutien inconditionnel de son mari. S'il prenait son parti, Khady se sentirait « moins seule ». Par ailleurs les sacrifices consentis par la femme pour sauver la face du mari (en subvenant à leurs besoins grâce à son travail) doivent lui valoir plus de considérations de sa part. Tous les efforts de Khady montrent l'importance qu'elle attache à avoir une bonne image soit aux yeux de sa belle-famille soit aux yeux de son mari voire des deux.

Tout époux étant censé pourvoir à l'ensemble des besoins de son épouse, celui qui n'en est capable, mais qui s'oppose ou qui est susceptible de s'opposer à l'activité de cette dernière, constitue une vraie menace pour elle. Cette tension entre le désir des femmes d'avoir une

⁴ Avec l'arrivée d'une nouvelle rivale les femmes se sentent dévalorisées ou jugent que le mari n'a pas les moyens d'honorer ses engagements.

⁵ Les femmes rencontrées n'ont en revanche jamais évoqué : l'absence d'enfants dans le couple, la non entente sexuelle du couple, ni surtout le défaut d'entretien.

⁶ Tous les noms cités sont des pseudonymes.

certaine autonomie est d'autant plus sensible pour les femmes qui ont toujours travaillé et pour lesquelles le mariage n'a pas radicalement modifié les conditions de vie, vu les faibles revenus du conjoint.

C'est ce que montre l'histoire de Leïty, deux fois mariée mais qui n'a jamais pu compter sur ses maris, à tel point qu'elle est toujours restée dans la maison paternelle, où elle est prise en charge avec ses enfants. Elle a aujourd'hui 45 ans et est actuellement inactive. Son premier mari est un cousin dont elle va devenir la seconde épouse, mais elle divorcera car elle lui reproche de ne jamais venir la voir, de rester toujours avec sa première femme. Elle se remarie, également comme seconde épouse, avec un chauffeur. Son second mari n'a pas jamais eu de travail stable et vient, pour son tour d'époux, la retrouver chez son père. Après la mort de sa première femme, le mari de Leity vient s'installer chez son beau-père. Mais son frère décède, et la famille lui attribue en mariage une de ses veuves. Il ne s'y est pas opposé mais comme il n'a pas de maison à lui, il est alors obligé, pour la voir de procéder comme avec Leïty, c'est à dire de se rendre chez sa belle-famille. Au chômage depuis plusieurs années, il avait même des difficultés pour payer les déplacements réguliers pour assurer le respect des obligations de visite d'un ménage polygamique.

Leïty a très mal vécu l'arrivée de cette co-épouse, elle s'est sentie blessée et lui a adressé menaces et reproches : comment un homme déjà incapable d'assumer les besoins minimum de sa femme, puisque c'était le père de Leïty qui les prenait en charge tous les deux ainsi que leurs enfants, pouvait se permettre d'accepter le mariage que sa famille voulait lui imposer ? Leïty : *« le remariage n'a de goût pour un homme que lorsqu'il a sa propre maison mais devoir se rendre chez ses belle-familles selon ses tours devient ridicule pour l'homme »*. Elle arriva à convaincre son mari qui divorcera de sa nouvelle épouse.

Dans cet exemple, il est clair, que ce n'est pas le principe de la polygamie qui dérange Leïty, car elle a accepté deux fois d'épouser un homme marié. C'est moins le fait d'avoir une rivale que celui d'être trahie par un mari sans moyens économiques, dont sa famille assurait la survie. Leïty comme beaucoup de femmes, n'est pas hostile à la polygamie quand elle l'a choisie (c'est à dire quand elle est la seconde) en revanche, elle refuse de la subir, alors que son mari est déjà incapable de l'entretenir. Aussi la défaillance de la prise en charge économique du mari n'est pas une cause de divorce, si l'homme se comporte correctement, sans exigences déplacées et en conformité avec les désirs de sa femme. C'est ce type de remariage qui s'avère être une faute impardonnable. Le fait d'être pauvre, marié à une femme de la classe moyenne n'est pas forcément rédhibitoire, ni d'être sans emploi ou sans maison pour héberger sa femme. Mais prétendre à une autre femme apparaît alors hors de question.

II Les femmes pauvres ; une forme spécifique d'entrée en union

a) Riches et pauvres : une classification révélatrice

Disposant pour Dakar de données biographiques⁷ recueillies au second semestre de 2001 et restituant l'enchaînement des événements matrimoniaux, professionnels et résidentiels, on peut appréhender les diverses mutations affectant la vie des individus dans une perspective

⁷ L'enquête à Dakar a été conduite par une équipe IRD et IFAN-UCAD (Antoine, Fall, 2001) sur financement du CODESRIA et de l'IRD. L'enquête de Dakar a permis de recueillir 1290 biographies d'hommes et de femmes appartenant à 3 générations différentes : les générations nées en 1967-76, en 1957-66 et en 1942-56, marquant trois contextes différents. Pour les besoins de mon étude, les femmes ayant un itinéraire matrimonial complexe sont sur représentées.

dynamique. Parmi ces événements, l'activité, la vie matrimoniale (c'est à dire la constitution et la dissolution du ménage et la vie résidentielle sont retracées. On peut inscrire l'itinéraire matrimonial dans l'ensemble de la trajectoire de l'individu, afin de montrer l'interaction entre ces événements matrimoniaux et l'évolution de sa situation économique et sociale. Alors que pour les hommes, vie professionnelle et vie familiale interfèrent peu, ce n'est pas le cas pour les femmes où les événements familiaux (mariage, naissance d'enfants) peuvent venir freiner ou arrêter une carrière professionnelle. A partir essentiellement de leur patrimoine, les individus ont été classés en catégories sociales : les aisés, les intermédiaires et les pauvres.

L'enquête biographique menée en 2001 est la base de la constitution du corpus de femmes divorcées interrogées en 2002. Elle nous a permis de construire des groupes ayant une certaine homogénéité à partir de deux critères : la génération et le niveau de vie. A l'intérieur de ce classement, nous avons pu distinguer les femmes selon leur début de parcours matrimoniaux, prenant en compte le type d'union (monogamique, polygamique), le rang d'épouse, le fait de passer de la monogamie à la polygamie ou l'inverse dans le cas de remariage, et en cas de polygamie, le fait de se voir imposer une autre épouse après le mariage. Une attention particulière était accordée, en raison de la quasi obligation pour les femmes sénégalaises d'être en union, aux femmes divorcées qui le restaient.

Contrairement aux hypothèses développées à la suite d'un premier travail (Dial, 2001), le remariage des femmes suit une logique qui n'est pas forcément économique : les femmes peuvent divorcer d'un monogame pauvre pour se remarier avec un polygame aisé, tout comme elles peuvent chercher à se revaloriser aux yeux d'un mari en se remariant avec un monogame pauvre, après avoir été dans une union polygamique avec un mari « riche » et où elles s'estimaient moins bien considérées.

Pour les besoins de cette communication, nous avons décidé de focaliser l'analyse sur les femmes les plus pauvres de l'échantillon. Toutes les générations y sont représentées. Certaines de celles qui sont prises en exemple dans ce papier donnent une idée générale du parcours des femmes pauvres divorcées, les autres se distinguent par leurs particularités.

b) Qu'est ce qu'une femme pauvre à Dakar ?

Les femmes pauvres vivent dans des conditions très difficiles. Cette pauvreté peut se lire essentiellement à deux niveaux : celui des conditions de logement et celui des nécessités alimentaires.

1) Un logement précaire

Astou Faye appartient à la vieille génération, elle est remariée après un divorce et un veuvage à son premier mari, un villageois. Elle vend des fruits secs et occupe une seule pièce avec toute sa famille. Elle habite avec ses enfants et ses petits enfants aussi. La chambre est séparée par plusieurs rideaux.

Mara est vendeuse ambulante de poissons. Elle a 38 ans et vit dans une seule pièce avec son unique fils de 16 ans. Il n'y a aucun meuble dans cette chambre excepté un lit. De plus elle habite dans un quartier inondé lors de l'hivernage et l'état du sol et des murs laisse à désirer. Mara semble prendre soin de sa chambre mais une odeur fétide se dégage de la maison à cause de l'eau qui y stagne presque toute l'année.

Ndèye Marie 33 ans fait du commerce, elle est divorcée depuis plus de trois ans, elle a deux garçons qui vivent avec sa belle-famille depuis son divorce. Elle habite dans un immeuble en ruine, un très vieux bâtiment. Elle y occupe une seule pièce. L'odeur de l'urine envahit tout l'immeuble à cause de l'insalubrité et l'absence d'hygiène des locaux. Sa chambre est bien meublée avec une armoire, un lit, quatre chaises et un magnétophone. Mais comment rester propre dans ces décombres ? Au cours de l'entretien il y avait des souris qui se promenaient allègrement dans la pièce.

Marième a 53 ans, elle est aussi vendeuse de poissons et est remariée après trois divorces à son deuxième mari inactif. Elle vit avec lui dans une seule chambre avec ses huit enfants et ses trois petits enfants. Il n'y a pas de toilettes dans la maison et elle n'est pas clôturée non plus. La pauvreté s'accompagne souvent d'insalubrité. Les femmes démunies ont souvent d'autres préoccupations que de s'occuper de leur paraître ou de la propreté des lieux qu'elles occupent. A première vue, on pourrait croire que Marième n'a pas toute sa raison mais cette présomption s'envole très vite lorsqu'on commence à discuter avec elle. Sa maison est très sale, tout comme elle-même et ses enfants et petits enfants. La cour en sable noire n'est jamais balayée. Les poissons qu'elle vend devant le pas de la porte sont de très mauvaise qualité et sont couverts de mouches.

Comme le montrent ces quelques exemples, les femmes pauvres occupent des lieux très exigus et ne disposent souvent que d'un espace limité pour vivre. Le montant de leur loyer, qu'elles ont pourtant beaucoup de mal à réunir, ne dépasse guère cinq mille francs. La plupart d'entre elles vivent dans des quartiers alimentés en eau seulement par des bornes fontaines.

2) Survivre au quotidien

La nourriture est un véritable casse tête pour beaucoup, tandis que les autres sont obligés d'aller partager les repas d'autrui, certains ne subsistent que grâce aux « restes » qu'on leur donne.

Marième prépare à manger avec ce qu'elle gagne de son maigre commerce de poisson. Elle bénéficie de l'aide de ses voisins qui lui donnent les restes de leurs repas. Ndèye Marie prend régulièrement ses repas chez sa sœur mariée qui vit non loin d'elle ; elle peut se faire le soir des œufs ou de la bouillie de mil ou de riz. Astou Faye vit d'aumône et du peu que gagne sa fille qui « fait le linge » pour quelques voisins, tandis que Mara va manger chez ses parents résidant non loin de chez elle. Elle se fait à manger de temps à autre dans sa chambre aussi.

Une autre caractéristique de ces femmes pauvres est l'habillement. Ces femmes n'ont souvent rien à mettre et ne prennent guère soin non plus des quelques hardes qu'elles possèdent ni de celles de leur progéniture. Les plus jeunes femmes qui fréquentent encore les cérémonies sont obligées d'emprunter des tenus adéquates pour « garder la face ». Il est particulièrement vrai qu'au Sénégal l'habit fait le moine, il faut alors savoir sauver les apparences, au moins dans les circonstances exceptionnelles.

La grande majorité de ces femmes partagent en commun leur analphabétisme, ou leur très faible niveau scolaire (elles n'ont guère dépassé le niveau du primaire). Certaines d'entre elles sont dakaroises de naissance alors que les autres sont originaires des régions de l'intérieur du pays mais sont venues à Dakar dans leur adolescence avant leurs 15 ans.

c) Le mariage des femmes pauvres

1) Un mariage précoce

Contrairement aux autres catégories sociales, le mariage des femmes pauvres reste encore précoce et souvent endogamique. Même s'il ne s'agit pas toujours d'un mariage forcé, le choix du conjoint relève toujours des parents. Ce sont souvent des femmes qui n'ont d'autres sources de valorisation sociale que le mariage. Elles ne sont pas scolarisées ou ont abandonné très tôt l'école. Elles n'ont pas commencé à exercer des activités économiques. Elles restent dans la maison familiale et prennent en charge les travaux domestiques. Leur seul avenir reste de se trouver un mari pour pouvoir quitter la maison familiale et avoir des enfants. Il arrive aussi que les parents souhaitent s'en débarrasser le plus vite possible puisque de toute façon il faudra bien qu'elles partent un jour pour se marier.

Marième a été mariée à l'âge de 13 ans par son père à un vieil homme qui pouvait être deux fois son père. Ses camarades se moquaient d'elle et elle est restée pendant deux ans à dormir dans un cimetière les nuits où elle était de tour pour ne pas avoir à consommer le mariage.

Nous voyons que la précocité du mariage ne prend pas en compte le consentement des jeunes filles, considéré comme superflu. Elles devaient obéir. Ce type de mariage avait pour but de renforcer une relation amicale lointaine ou d'honorer un engagement vis à vis de quelqu'un. Et loin d'être l'œuvre d'une tierce personne, le mariage forcé était souvent la volonté du père de la jeune fille. La mère se range souvent du côté de son mari. Ayant été elle-même mariée selon ce modèle, elle ne trouve rien d'anormal à ce système qu'elle se garde de critiquer.

Mara a été également marié à l'âge 13 ans à son cousin. Un soir, en revenant de l'école son père lui a remis une pièce de cent francs qu'elle s'empressa de dépenser. Ce n'est que plus tard qu'elle apprit que c'était sa part de l'argent de la dot.

Cet exemple ci dessus montre que le mariage précoce ne prend pas en compte les études. Les parents considèrent rarement que le mariage puisse être une contrainte pour les études ou que les études puissent être une priorité sur le mariage.

2) Le mariage arrangé

Les mariages arrangés se font souvent dans la parenté que ce soit du côté du père ou du côté de la mère. Ce type de mariage a pour but de permettre à leurs auteurs de se montrer utiles en trouvant un conjoint à une jeune fille (qui peut être sa propre fille ou au cas contraire la fille d'un parent qui lui avait été confié) ; ou alors de capter les ressources du mari riche ou supposé être riche car étant immigré.

Touty 27 ans a été confiée à la demi-sœur de même mère que sa mère qui n'a pas eu d'enfants. Arrivée à la puberté, celle-ci la donna en mariage à son jeune frère de même père alors qu'elle sortait avec un autre homme et qu'elle en était amoureuse. Son mari ne travaillait pas et ne prenait pas soin d'elle non plus. Ce mariage n'a guère duré.

Fatsène 28 ans a été donnée en mariage par sa mère à un oncle qui vivait en Europe car sa mère craignait surtout qu'elle veuille se marier avec son copain, un jeune du quartier. Il était deux fois plus âgé qu'elle, elle ne l'avait jamais rencontré auparavant. Comme dans certains

mariages forcés, le mariage arrangé peut aussi unir deux individus qui ne se connaissent pas du tout.

Leïty, 45 ans aujourd'hui, a été confiée à son père par sa mère peu avant qu'elle ne décède. Ce dernier par soucis de protection la donna en mariage à son neveu (le fils de sa sœur) qu'il avait lui-même élevé. C'était pour lui le moyen le plus sûr d'avoir un contrôle réel sur ses conditions de vie.

Ainsi un père peut arranger le mariage de sa fille pour essayer de lui épargner les sévices qu'un étranger pourrait lui faire subir. Autrement dit un mariage arrangé peut être perçu comme un moyen de protection et de contrôle de l'union. Le mariage arrangé peut être aussi un moyen de consolider la parenté. Ne dit-on pas en milieu oulof que les cousines sont faites pour les cousins ? La première épouse légale et qui revient à l'homme est la fille de la sœur de son père. Il peut aussi être basé sur un calcul financier ou au contraire ne pas intégrer la dimension économique qui est le moteur du mariage à Dakar. Touty a été mariée à un chômeur même s'il était diplômé de l'Université, tandis que Fatsène a été mariée à un immigré supposé riche. Ces arrangements matrimoniaux se préoccupent très peu de la situation matrimoniale de l'homme qui peut déjà être marié alors que les femmes qui font l'objet de mariages arrangés sont toujours des jeunes filles. D'ailleurs un remariage nécessite toujours le consentement de la femme et donc seul le premier mariage de la femme peut être forcé.

3) Le statut libérateur du mariage

Après l'autorité d'un père tyrannique, le mariage, même précoce, peut être vécu comme libérateur par certaines jeunes filles. Elles ne disposent que du mariage pour échapper aux exigences parfois despotiques de leur père. Les jeunes filles restent très sévèrement contrôlées concernant leur sexualité. Elles n'ont pas droit aux sorties non justifiées comme cela peut être le cas des jeunes garçons, elles n'ont pas non plus la liberté de recevoir des visites masculines. Elles se servent du mariage pour briser ce mur qui les tient prisonnières. Ainsi elles se donnent le droit de transgresser l'interdit qui du coup n'en est plus un mais devient un droit, le mariage légalise les rapports sexuels dans la société. Et souvent c'est le premier prétendant que la femme accepte d'épouser.

Fanta, 40 ans, veuve après un divorce suivi d'un remariage s'est mariée avec le premier homme qui l'a demandé en mariage pour échapper à la tyrannie de son père. Elle se souvient étant jeune fille que son père n'acceptait pas qu'elle sorte pour quelques raisons que cela soit. Etant adolescente, elle passait beaucoup de nombreuses nuits à pleurer.

4) Un univers matrimonial possible extrêmement restreint

Dans les catégories pauvres, ces trois éléments précités que sont la précocité du mariage, les mariages arrangés et le caractère libérateur du mariage pour certaines, renvoient à un horizon matrimonial particulièrement étroit, puisqu'il se limite bien souvent à la famille, au mieux à l'espace de sociabilité extrêmement restreint aux catégories pauvres. L'univers des possibles est encore plus réduit lorsque les femmes sont castées. Davantage que leurs homologues, elles se marient d'abord dans leur parenté, de peur d'être rejetées, elles se voient encore plus limitée dans le choix d'un conjoint, qui ne peut être que de sa caste. Ces interdits matrimoniaux restent d'autant plus opératoires au Sénégal, que le milieu social est défavorisé.

Avec la crise et la « modernisation » de la société, la richesse et le patrimoine diminuent l'influence de la caste : un homme casté riche et ayant une position sociale affirmée pourra obtenir la main d'une femme libre. Mais les pauvres castés subissent une double exclusion : la caste et la pauvreté.

La chance pour une femme pauvre d'améliorer sa position sociale reste exceptionnelle, et cet enfermement social se produit aussi bien lors du premier mariage que dans le cas de remariage ultérieur. Cet univers matrimonial est si limité qu'on rencontre fréquemment des femmes divorcées qui se remarient avec un de leur précédent conjoint dont elles avaient pourtant divorcé. Ce type de remariage n'a rien à voir avec les avantages économiques éventuels de la vie à deux, et correspond principalement au désir de la femme de ne pas se marginaliser par un statut particulier : une femme se doit d'avoir un mari. D'autant qu'elles ont alors peu de chances de sortir de leur catégorie sociale et de la pauvreté par le mariage. En plus des stigmates d'être une femme divorcée vient s'ajouter celui d'avoir été avec plusieurs hommes⁸. Au lieu d'aller à l'aventure avec un nouveau après plusieurs échecs, il apparaît alors préférable de retourner avec un de ses ex-mari. La femme sait d'avance à quoi s'en tenir d'une part pour avoir été sa femme, de plus ce remariage ne représente plus aucune contrainte conjugale pour elle. Dans la quasi-totalité des cas, il n'y a pas de résidence commune pour le nouveau couple, le mari n'étant pas tenu d'honorer ses devoirs d'époux.

Astou Faye est une griotte Sérère de la vieille génération, elle avait divorcé de son premier mari avant de se remarier avec un autre homme. A la mort de celui-ci, elle se retrouve remarier à son premier mari avec qui elle avait eu plusieurs enfants. Elle est sans doute la femme la plus pauvre de notre échantillon.

Marième est à moitié griotte de par sa mère mais elle s'est mariée avec un griot aussi. Elle a été mariée par son père une première fois. Après son divorce, elle se remarie, mais plus tard, son mari l'abandonne en épousant une de ses cousines. Elle conclut un troisième mariage de son côté, mais le fils aîné de Marième ne supporte pas ce nouveau mariage, il menace sa mère et la contraint à divorcer et la pousse à se remanier avec son père (c'est à dire son second mari).

Antafaye a connu, comme Marième, quatre unions. Après un premier mariage qui échoue, elle s'est vite remariée pour divorcer à nouveau. Pour racheter son premier divorce, elle accepte rapidement de se remarier avec son premier mari. Après le décès de ce dernier, pour éviter les critiques de sa belle-famille, elle s'est sentie obligée d'accepter le remariage avec le jeune frère du défunt, un homme nettement plus jeune qu'elle et qui avait lui-même une vie matrimoniale houleuse et qui n'a aucune activité économique.

Cette pratique de remariage avec un précédent conjoint dont la femme avait divorcé, et qui « boucle » la vie matrimoniale de beaucoup de ces femmes pauvres est souvent sur l'initiative des parents de la femme ou du conjoint divorcé. C'est le poids de la parenté et la recherche de l'intérêt familial qui est généralement à l'œuvre, contrainte qui s'affirme aussi à travers l'expression de la volonté des fils, qui s'érigent alors en gardien de la vie matrimoniale de leurs mères. Les femmes passent alors du contrôle du père ou de l'oncle à celui des enfants en passant par celui des maris. Les femmes ne sont jamais perçues comme autonomes et libres de leurs décisions, dans cette société profondément patriarcale, les hommes s'estiment toujours plus aptes à décider à leur place. A cette domination masculine reconnue s'ajoute le poids de

⁸ Ce remariage avec le premier mari survient à la suite de plusieurs ruptures soit par veuvage soit par divorce

la hiérarchie des générations. Ainsi, les femmes des générations antérieures, mères, tantes, grand-tantes, sur les plus jeunes générations. Elles sont les premières à faire respecter la tradition basée sur un rapport inégalitaire et une domination des hommes sur les femmes. Mais certaines femmes résistent à ces pressions, développant de véritables stratégies de contournement, rusent et arrivent à s'offrir des espaces de liberté. C'est à ça que peut servir un divorce et le diffèrement d'une remise en couple ultérieure. Pendant cet intervalle qu'elles font plus ou moins durer, elles tirent profit de leur liberté chèrement acquise. Diffèrement car il s'agit bien d'un report du remariage, elles aspirent toutes à un remariage aussi tardif qu'il soit. Mais cette pratique du « divorce à la carte » n'est pas le fait des femmes pauvres dont nous traitons ici : elles n'ont aucune des ressources nécessaires pour pouvoir élaborer ce type de stratégie. Cette catégorie de femmes ne sont pas à chercher dans cette population de femmes pauvres analphabètes qui se réfèrent plus à la tradition et pour qui le mariage est une obligation au risque d'être ballotté d'une union à une autre.

III La vie conjugale des pauvres : encore des spécificités

a) La résidence : pas toujours néo-locale et rareté de la cohabitation

En général le mariage, plus ou moins rapide, signifie généralement pour la femme de quitter la maison maternelle, soit pour aller s'installer dans sa belle-famille, soit pour avoir un habitat séparé, avec ou sans cohabitation avec le mari, selon le type d'union⁹. Le fait, pour le mari, d'habiter dans la maison de la famille d'origine de la femme est une manifestation particulièrement claire de la pauvreté du mari. Il arrive que certains couples pauvres n'aient jamais réussi à avoir une résidence autonome durant toute leur vie conjugale. En général, cela correspond à une situation où l'homme n'a pas les revenus suffisant pour prendre une location et héberger femmes et enfants. Plusieurs scénarios peuvent se présenter :

- La solution fréquente renvoie à la pratique classique des sociétés patriarcales, en cas de premier mariage – voire même de second- ils accueillent leurs femmes chez leurs parents. Bali 20 ans, divorcée depuis un an avec deux garçons avait rejoint le domicile de sa belle-famille à Louga. Son divorce résulte des problèmes qu'elle a eu avec sa belle-mère et ses belles-sœurs mais aussi du comportement de son mari, « coureur de jupons ». L'idéal actuel dakarois concernant la vie conjugale, c'est que le couple ait une résidence autonome, ce que les maris pauvres ne sont généralement pas en mesure d'offrir à leurs épouses. La cohabitation entre belle-mère, belle-fille et belle-sœur reste, en effet, une source classique de conflits entre elles. Le mari devient alors l'enjeu et l'arbitre des tensions entre ces différentes femmes. La belle-mère est souveraine dans la famille, et les nouveaux conjoints doivent se soumettre à son autorité.
- Quand la génération précédente ne peut accueillir le couple, il se fait éventuellement héberger chez un autre parent (frère oncle ou cousin). Ce qui n'est pas toujours une situation claire à vivre, en raison des conflits d'autorité. Khady Fall 40 ans vivait durant son premier mariage chez le frère aîné de son mari. Elle a divorcé à la suite des querelles qui l'opposait à la femme de son beau-frère.
- La situation qui s'avère être particulièrement caractéristique des mariages entre pauvres est le repli sur les ressources de la famille de la femme. Dans la solution la plus admissible, la

⁹ Si l'union est polygame, chaque femme peut aspirer à sa propre résidence

jeune épouse reste chez ses parents, où son mari lui rend régulièrement visite sans s'y installer entièrement. En cas d'union polygamique, il s'y rend selon le rythme « des tours », faisant de même avec ses autres épouses. C'est la configuration habituelle des unions quand l'époux ne réside pas à Dakar. Il se rend alors dans sa belle-famille lorsqu'il est de passage à Dakar, une fois par quinzaine ou même par mois, voire plus rarement. Dans tous les cas ils vivent presque séparés de leurs épouses.

Mais le summum de la pauvreté est atteint quand l'homme n'a aucun lieu de résidence personnel et ni famille pour l'accueillir. La pratique veut qu'il ne se rende chez leur femme que tard le soir repartant de très bonne heure le lendemain matin. Ce comportement exprime leur gêne d'être hébergé par leur belle-famille et l'humiliation de ne pas pouvoir participer aux besoins de la maison. Arame Ndir appartient à la plus vieille génération des femmes, elle s'est mariée une première fois et a connu un veuvage. A la suite du décès de ses parents, son frère la fait venir à Dakar et la donne en mariage à un de ces amis qui avait déjà une première épouse. Après ce remariage, elle habite chez son frère recevant son mari tous les deux jours. Lorsqu'elle divorce, son mari est venu récupérer ses affaires sous les huées des voisins car elle était enceinte.

Comme on le voit le mariage, quand les conjoints sont extrêmement pauvres, ne modifie guère les conditions de vie matérielles de la femme. L'exemple ci dessus montre bien qu'en dehors du statut social que le mariage confère à la femme, cette dernière peut voir sa vie se poursuivre exactement de la même façon que lorsqu'elle était célibataire. C'est également le cas de Leïty 45 ans, remariée à un monogame après un divorce vit chez son père avec son mari sans emploi ou encore de Khady Fall, 40 ans, remariée à un polygame après un divorce vit chez son frère avec ses cinq enfants. Son actuel mari ne réside pas à Dakar et ils n'ont pas d'enfants ensemble. Celui-ci la visite de temps à autre. Ses deux mariages se sont conclus dans la famille et c'est peut être ce qui facilite l'épanouissement de son mari dans la maison de sa belle-famille.

- Une solution intermédiaire est celle choisie par les moins pauvres, lorsqu'ils n'ont pas encore d'enfants. L'homme loue une chambre non loin des parents de leurs femmes pour juste y passer la nuit, ce qui permet aux femmes d'aller passer la journée dans leur famille. Touty 27 ans, remariée à un monogame après un divorce vit en location avec son mari dans une chambre non loin de chez ses parents où elle passe ses journées, ce qui dispense son mari de lui donner la dépense quotidienne.

Certains maris pauvres disposent parfois d'une petite parcelle, mais généralement ils ont déjà une ou plusieurs épouse(s) qui y vivent de sorte que la dernière venue ne pourra pas rejoindre à sa ou ses rivale(s). Ces époux pauvres n'ont pas de pouvoir économique et n'augmentent donc ni le pouvoir d'achat de leurs épouses ni même plus largement leur aisance quotidienne. Le plus souvent, leurs faibles gains sont consommés dans le paiement des moyens de transport pour respecter les tours de visites qu'ils doivent à leurs épouses, dans Dakar ou sa périphérie, soit d'autres villes de province. Ils parviennent très difficilement à assurer le coût de la dépense quotidienne pour les jours où ils sont présents, pour permettre à leur épouse de préparer le repas qu'ils mangeront eux même. Entre les visites du mari, c'est à la femme d'assurer sa dépense quotidienne !

b) Un divorce qui n'aggrave pas la situation

Contrairement aux femmes qui ont connu un mariage aisé, où l'homme assurait l'ensemble des dépenses du ménage, la séparation n'a guère d'incidence économique dans les couples pauvres. Le divorce peut même parfois participer à l'amélioration des conditions de vie des femmes après leur divorce, quand elles ont déjà une activité personnelle. Elles ne peuvent en aucun cas compter sur un soutien de la part de leur ex-mari pour participer à la prise en charge des enfants qu'ils ont eu. Le père qui n'arrivait déjà pas à les nourrir pendant la vie conjugale n'ont pas davantage de moyens financiers après le divorce. Il est donc inutile pour la femme de compter sur une quelconque pension alimentaire. Dans une telle configuration de la séparation, le réseau familial joue un rôle important dans les suites du divorce des femmes pauvres. La famille peut offrir l'hébergement, la garde des enfants pour celles qui travaillent en dehors de la maison et même la prendre totalement en charge si elles n'ont aucun revenu personnel. La vraie différence pour les femmes divorcées est leur activité économique c'est à dire les ressources économiques qu'elles gagnent et l'aide familiale que le réseau familial peut leur offrir. La vulnérabilité des femmes pauvres divorcées reste donc une vulnérabilité essentiellement relationnelle (Martin, 1997), aussi bien pour les femmes actives que celles qui restent inactives.

Pour les *femmes actives*, le divorce peut même comporter des bénéfices économiques, puisqu'elles sont débarrassées de l'entretien du mari inactif. L'activité économique d'une femme mariée lui est profitable directement lorsque son époux travaille et assume ses responsabilités: la dépense quotidienne et les charges habituelles d'une famille. La femme peut alors disposer de ses revenus supplémentaires. Mais ce n'est pas le cas dans les familles pauvres où, de plus en plus, le travail féminin sert en réalité à pallier les défaillances maritales. Tout centime gagné sera aussitôt englouti dans les dépenses de la maison, suppléant le manque de ressource du mari économique. Dès leur plus jeune âge, ces femmes connaissent des conditions de vie extrêmement précaires et en sont conscientes. Elles s'organisent en conséquence pour pouvoir prendre certains de leurs besoins en charge et éventuellement ceux de leur famille d'origine. Elles ont souvent travaillé avant leur mariage et ont continué à travailler durant leur mariage. Le mariage ne leur apportait que le statut d'être femme mariée socialement valorisé. Elles ne peuvent pas s'appauvrir davantage avec la rupture. Le divorce ne peut les rendre vulnérables comme cela aurait pu l'être avec la perte de leur emploi.

Khady Fall 40 ans : « *Dans notre famille les femmes sont braves, elles gagnent toutes leurs vies à la sueur de leur front. (...) quand mon premier mari a eu des ennuis avec sa machine à coudre, j'ai donné la dépense quotidienne pendant plusieurs jours et je lui ai donné les 10.000f cfa pour qu'il la fasse réparer. Il avait peur de ne pas pouvoir me rembourser tout cela, je lui ai alors fait comprendre que dans notre famille, cela ne se passe pas comme cela, la femme travaille pour seconder le mari, elle peut aussi donner la dépense quotidienne si son mari n'a rien* ».

Mara 33 ans : « *Je vends du poisson depuis toujours, c'est ma tante qui m'a initié. Cela fait des années que je suis divorcée mais même étant mariée je vendais du poisson. Je partais très tôt et lorsque j'étais de tour et que je devais préparer à manger je m'arrangeais avec les autres vendeuses pour rentrer plus tôt* ».

A la différence de ces femmes actives avant même leur mariage et qui le gardent étant mariée ou divorcée, celles qui trouvent une activité juste au moment du divorce le font pour se trouver une occupation. Elles sont souvent déjà prise en charge par des parents. La majorité

des entretiens montre que celles qui étaient dans le besoin travaillaient déjà au cours de l'union. Les rares femmes qui attendent le divorce pour se mettre au travail, l'abandonne très souvent au remariage. Ne cherchent-elles pas des espaces de liberté en se mettant au commerce ? Souvent sans aucune qualification, elles n'ont la possibilité que de vendre ou de revendre. Racky, 50 : « *Lorsque j'ai divorcé de mon premier mari, j'ai été bana bana pendant trois ans avant de remarier. J'allais en Gambie chercher du tissu et de la tomate que je revendais à Dakar, à l'époque je portais mon petit dernier dans le dos. (...) Lorsque je me suis remariée, j'ai alors arrêté mon commerce pour m'occuper de mon foyer* ». Les femmes qui n'ont pas d'activités économiques se rabattent sur les membres de leur famille ou retournent à la maison familiale. Certaines d'entre elles sont à la charge de leurs enfants qui eux aussi ne sont pas scolarisés mais se trouvent des emplois dans le secteur informel. Les très pauvres et celles qui n'ont pas des enfants capables de les prendre en charge survivent avec la mendicité.

Les cas d'extrême pauvreté sont toutes des femmes remariées, souvent avec le premier mari même sans cohabitation et donc les enfants n'arrivent pas à relayer. Astou Faye appartient à la vieille génération. Elle vit de mendicité et du maigre revenu de sa fille lingère. Son mari actuel qui a été aussi son premier mari est au village et a plus de soixante dix ans. Ils ne se voient presque pas du tout. Astou Faye mendie et ses confidences révèlent bien la précarité de ses conditions de vie quotidienne: « *j'ai réussi à avoir ce sac de riz après avoir fait la queue toute une journée hier. Il s'agit d'un bon musulman qui donne à manger au démunis. Le riz n'est pas de bonne qualité car il fait le trier pendant longtemps seulement mieux vaut l'avoir que de rester sans manger* ». Astou Faye n'a jamais été à l'école, elle est arrivée à Dakar chez sa sœur qui était mariée. Elle a été donnée en mariage à un vieux au village et elle a du retourner la bas jusqu'à son divorce. Elle est alors revenue vivre chez sa sœur en étant domestique chez des blancs et sa sœur lui trouva un autre mari et à la mort de ce dernier, elle fut contrainte de retourner avec le premier. Sa réelle vulnérabilité est donc de n'avoir eu aucune qualification au cours de sa vie capable de lui permettre de s'autonomiser.

Les femmes les plus pauvres de l'échantillon sont sans doute celles qui n'ont plus de réseau familial sur qui compter. Elles ne peuvent être hébergées encore moins être prise en charge par leur famille. Avec plusieurs remariages, elles ont eu plusieurs enfants de sorte qu'elles ne peuvent plus sous couvert d'un frère ou d'une sœur ou originaire de l'intérieur du pays, elles ne veulent plus rentrer au village et ne disposent que de parents aussi pauvres qu'eux, ne pouvant donc pas les aider.

Le cas de Arame Ndir nous permet de voir que généralement le mari ne figure pas dans la liste des principaux intervenants dans la vie des femmes pauvres. Ces femmes restent en contact avec le milieu social grâce à d'autres hommes mais pas au mari. Arame Ndir a eu trois unions dont un veuvage et un divorce. Elle est aujourd'hui remariée à un monogame. Durant son premier mariage, elle a vécu chez son père et juste après la naissance de son enfant, son mari est décédé. Quelques temps après elle perdit son père et son grand frère la fait venir dans son foyer à Dakar. Il la donna en mariage à un de ses amis tout en la gardant dans sa maison. Le mariage ne dura pas longtemps, ils se séparèrent alors qu'elle attendait un enfant de son conjoint. Elle se remaria plusieurs années après avec son actuel mari et rejoignait son domicile. Son mari souffrant du arrêter ses activités et le couple vit aujourd'hui à la charge du fils de Arame Ndir, menuisier qui vit avec eux, lui-même marié et père d'un jeune enfant.

Signalons que certaines femmes avaient eu des activités avant leur mariage mais que le mariage est apparu comme une entrave à ces activités. Elles se retrouvent au bout du compte sans mari et sans travail. Le plus dur pour ces femmes pauvres reste à trouver les fonds nécessaires pour démarrer des activités. Oulÿe n'a plus d'activités car elle n'a plus les moyens de les relancer : « *je ne fais rien maintenant car je n'ai plus les moyens financiers de faire du commerce* ».

Conclusion

La situation d'après divorce peut prendre pour les femmes pauvres une grande diversité. Sans aucun doute, le divorce appauvrit sensiblement les femmes de la classe intermédiaire richement mariées, qui étaient de plus généralement inactives selon le modèle sénégalais. Mais en ce qui concerne les femmes pauvres, le divorce ne semble guère influencer sur leur niveau de vie. Pauvres avant le mariage, pendant la vie conjugale, elles se retrouvent pauvres de la même façon après le divorce. La seule différence réside sans doute dans le fait d'avoir des enfants à charge. Mais à l'inverse, comme nombre d'entretiens l'ont montré, avoir des enfants peut aussi devenir une ressource. Il n'est donc guère pertinent, pour cette catégorie de femme de parler d'une vulnérabilité supplémentaire induite par le divorce. En revanche, leur vulnérabilité et leur pauvreté tiennent d'évidence à leurs absences de ressources personnelles, économiques bien sûr mais pas seulement : elles n'ont ni capital scolaire minimal et ni capital social hors des ressources familiales. En revanche, dès qu'une femme est capable de trouver, par son activité, les ressources minimales de sa survie et de celle de ses enfants, son statut matrimonial apparaît de faible importance : un mari inactif n'est simplement qu'une charge de plus. Si elle peut l'assumer, elle restera sans doute mariée car le titre d'épouse lui donne une autonomie sociale réelle, lui permettant de gérer sa vie et ses intérêts. Mais que le mari se comporte de façon déraisonnable à ses yeux, et elle pourra elle-même choisir de divorcer. Dans ce type de parcours, on ne peut considérer les femmes comme des victimes abandonnées, elles sont généralement actives dans le processus de séparation. Toutefois cette liberté d'action est elle-même contingente du niveau de pauvreté. A partir d'un certain stade de dénuement, toute modification du statu quo n'apparaît même pas comme appartenant au champ des possibles. Les plus pauvres des pauvres ne divorcent même pas.

Bibliographie

ADJAMAGBO Agnès, ANTOINE Philippe, DIAL Fatou Binetou, 2003 : Le dilemme des Dakaroises : entre travailler et « bien travailler » in *Gouverner le Sénégal : croissance et développement humain durable* M.C. Diop (éditeur), Paris, Karthala, p. 251-276.

ANTOINE Ph, DIAL F.B. 2003 : Mariage, divorce et remariage à Dakar et Lomé. Journées scientifiques de l'AUF *Familles du Nord, Familles du Sud*, Marseille 23-26 juin 2003, 22 p.

ANTOINE Philippe et Abdou Salam FALL (sd de), 2002 : *Crise, passage à l'âge adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres à Dakar*, Rapport d'étape pour le CODESRIA, IRD-IFAN, Dakar, Mars 2002, 118 p + 22 p annexes.

BISILLIAT Jeanne (s.d.) , 1996 : *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris : Karthala, 410p.

DIAL Fatou Binetou, 2001 : Le divorce, source de promotion pour les femmes ? L'exemple des femmes divorcées de Dakar et Saint-Louis (Sénégal), Colloque international : *Genre, population et développement en Afrique*, Abidjan, 16-21 juillet, ENSEA-IFORD-INED-UEPA, 15 p.

DIAL F.B., 2000: Promotion sociale et économique après divorce à Dakar. Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Direction : Abdoulaye Bara Diop). 91 p.

DIOP Abdoulaye Bara, 1985 : *La famille wolof : tradition et changement*. Paris, Karthala, 262 p.

MARTIN Claude, 1997 : *L'après divorce. Lien familial et vulnérabilité*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes. Collection « le Sens social », 330 p.

PILON Marc, MAMA M. S., TICHIT C., 1997, Les femmes chefs de ménage : aperçu général et études de cas in *Ménages et famille en Afrique* sous la direction de Pilon M., Locoh T., Vignikin K., Vimard P., CEPED, Paris

THORE Luc, 1964 : Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar, *Cahiers d'études africaines* n° 4, Vol IV, p. 479-551.